

WILAYA DE BOUMERDES
DIRECTION DES EQUIPEMENTS PUBLICS
NIF :0010.18001.00009.68

Mise en demeure N° 01

- **Vu l'opération N° : NF.5.623.5.262.135.14.06**
- **Intitulé : Etude, réalisation et équipement d'un CEM de type B7/300R à Chaabet El Aneur (Matoussa)**
- **Vu le marché N° 48/623/DEP/2023, portant réalisation d'un CEM de type B7/300R à Chaabet El Aneur (Matoussa) tranche ferme et tranches conditionnelles, d'un Montant de 305 713 517.50 DA/TTC**
- **Vu l'ODS N°199/623/2023 du 24/09/2023; portant notification et démarrage des travaux De la tranche ferme.**
- **Vu l'ODS N°261/623/2023 du 22/11/2023; portant l'arrêt des travaux de la tranche ferme pour Motif : jusqu'à désignation d'un lieu par les autorités locales qui sert pour une décharge des terres provenant des déblais**
- **Vu l'ODS N°65/623/2024 du 12/05/2024; portant la reprise des travaux de la tranche ferme.**
- **Vu l'ODS N°76/623/2024 du 20/05/2024; portant notification et démarrage des travaux De la tranche conditionnelle I, II et III**
- **Vu l'ODS N°139/623/2024 du 02/07/2024; portant l'arrêt des travaux de la tranche conditionnelle I, II et III pour Motif : jusqu'à approbation du plan du mur de soutènement.**
- **Vu l'ODS N°346/623/2024 du 01/12/2024; portant la reprise des travaux de la tranche conditionnelle I, II et III**
- **Vu l'avenant N° 01; enregistré sous N° 41/DEP/2025, d'un Montant de 20 098 548.08 DA/TTC**
- **Vu l'ODS N°179/623/DEP/2025 du 02/06/2025; portant notification de l'avenant N°01.**
- **Vu le courrier N°217/SEP/ISSER/2023 du 19/08/2025 établi par le subdivionnaire des équipements public de la Daïra d'Isser signalant que la cadence des travaux est critique.**
- **Vu le rapport d'avancement des travaux du 15/07/2025 au 15/08/2025 établi par le bureau d'études Archi 2M MEZIANE Mohamed signalant que la cadence des travaux est très faible et manque les moyens matériels et humains sur chantier.**

Le **Directeur des équipements publics** de la wilaya de Boumerdes met en demeure l'entreprise **ETPBH/TCE BOUKHEDICHE MADJID**, faisant élection domicile à la cité 85/500 logts MHJB 08 N°07, Wilaya DE Sétif à l'effet de :

- prendre toutes les mesures nécessaires pour remédier la situation, dans un délai n'excédant pas soixante douze (72) heures à compter de la date de publication de la présente mise en demeure sur les quotidiens nationaux.
- Mettre à la disposition du projet, tous les moyens matériels et humains nécessaires afin de rattraper le retard enregistré et achever le projet dans les plus brefs délais.
- Présenter le planning d'avancement des travaux, dument visé par le maitre d'œuvre tout en s'inscrivant dans les délais contractuellement prévus.

Faute de quoi des mesures coercitives réglementaires seront appliquées conformément à la réglementation en vigueur.